



## Résiliation du contrat de téléphonie mobile par l'opérateur

Par **AlainBon**, le **09/11/2010** à **18:32**

Bonjour,

En 2008, en raison de difficultés financières, je n'ai pas pu payer ma facture de téléphonie mobile (Orange). Après trois mois sans payer, Orange a naturellement rompu le contrat, me demandant de régler :

227 euros au titre des consommations passées restant dues

445 euros au titre des mensualités restantes pour la durée du contrat non honorée.

Dés que j'ai pu, j'ai réglé les 220 euros (à un organisme de recouvrement). J'ai alors demandé à Orange la "faveur" de ne pas payer le solde, ma situation financière étant toujours précaire. Je n'ai pas eu de réponse jusqu'au jour où un cabinet d'huissier m'a contacté pour me demander de régler la dette.

J'ai refusé, argumentant que je n'avais pas les moyens (je suis allocataire RSA).

Un second cabinet d'huissier m'a contacté, très menaçant et insistant, auprès de qui j'ai accepté de régler la moitié de la somme en 10 fois, soit 225 euros, à condition que Orange accepte de solder le dossier ainsi. Le cabinet a mis en place avec moi un système de virement mensuel, sans me préciser que Orange n'avait en aucun cas accepté ma proposition. Après 10 mois de versements, Orange a donc transmis mon dossier à un autre cabinet qui m'a contacté. Depuis, je donne à chaque fois la même réponse, à savoir que je refuse de payer plus et que je souhaite pouvoir me défendre devant un juge avant que ne soient prises à mon égard des mesures de saisie (menaces régulières). Je dis "à chaque fois", car je viens d'être contacté par le quatrième cabinet différent, ce qui signifie que, suite à ma réponse, les divers cabinets retournent le dossier à Orange plutôt que d'engager des poursuites.

Or, le dernier cabinet en date, probablement pour m'inquiéter, me dit que si il engage des poursuites, un juge se prononcera systématiquement en faveur d'Orange (en vertu d'un art. 19...), que je ne serai convoqué à aucune audience, donc que je ne pourrai pas me défendre, et que je serai en plus condamné aux paiements des frais de justice. D'après lui, le juge se

prononcera en fonction des éléments que lui aura transmis le cabinet d'huissier, et que, par exemple, il ne saura rien de ma situation d'allocataire ou de ma situation financière.  
Dois-je vraiment craindre qu'un tel jugement advienne ou est-ce de l'intimidation pour m'inciter à payer, même en 10 fois ?  
Quelle attitude dois-je adopter ?  
Merci de votre réponse  
Cordialement  
Alain Bonfadini

Par **Clara**, le **09/11/2010** à **23:33**

Bonsoir, j'ai eu le même souci que vous, en décembre 2009 j'ai arrêté de payer mon abonnement internet orange, ils ont rompu le contrat en avril 2010, m'ont demandé de régler mon solde déduit du matériel que j'avais déposé dans une agence Orange mais jamais ils ne m'ont demandé de régler le restant des mensualités restantes pour la durée du contrat non honorée. Ils m'ont même remboursé un trop perçu. Donc je ne comprends pas bien qu'ils vous le demandent.

Par **mimi493**, le **09/11/2010** à **23:42**

la différence doit être la durée du contrat

Par **Clara**, le **10/11/2010** à **00:02**

En fait, tout en restant chez Orange, je venais juste de changer mon abonnement en degroupé, du coup ils ont tout changé, même le prélèvement automatique qui était sur un autre compte que sur le mien. Du coup, je n'ai jamais payé et j'ai déménagé en février. Donc je ne sais pas pour la durée, mon abonnement était tout neuf

Par **Marion2**, le **10/11/2010** à **00:03**

Pour AlainBon, il s'agit d'une téléphonie mobile Orange et pour Clara, un abonnement internet Orange.

Rien à voir avec la durée du contrat. Ce sont deux contrats totalement différents.

Par **Clara**, le **10/11/2010** à **00:05**

Effectivement, j'ai raté un truc ! J'ai oublié qu'ils faisaient aussi les mobiles du coup j'étais

convaincue qu'il s'agissait d'internet  
Merci Marion

Par **mimi493**, le **10/11/2010** à **00:21**

Sauf que le problème est bien une durée de contrat qui ne sont pas les mêmes pour les deux branches. Le déménagement entraîne la résiliation en plus pour l'abonnement ADSL et en 2009, la loi chatel était passée par là.

Dans le cas présent, on a sûrement affaire à un abonnement de 48 mois (qui n'est plus possible désormais). Le fait de devoir payer le reliquat du contrat me semble étranger du fait que la résiliation est du fait de l'opérateur. Mais, hélas, elle a payé sans discuter

L'huissier fait beaucoup trop de menaces pour avoir un titre exécutoire. Il doit craindre la prescription.

Est-ce que l'adresse de l'huissier est dans votre département ?

Par **AlainBon**, le **10/11/2010** à **08:26**

Comme je disais, j'en suis au cinquième huissier. Le dernier en date est effectivement de mon département. Ce qui me surprend le plus, c'est que si l'affaire devait être jugée, je ne serais selon lui pas convoqué devant un juge. Or je suis persuadé que, vu ma situation, je ne serais pas condamné à verser ce solde si j'avais l'occasion de me défendre.